



AVIS PUBLIC

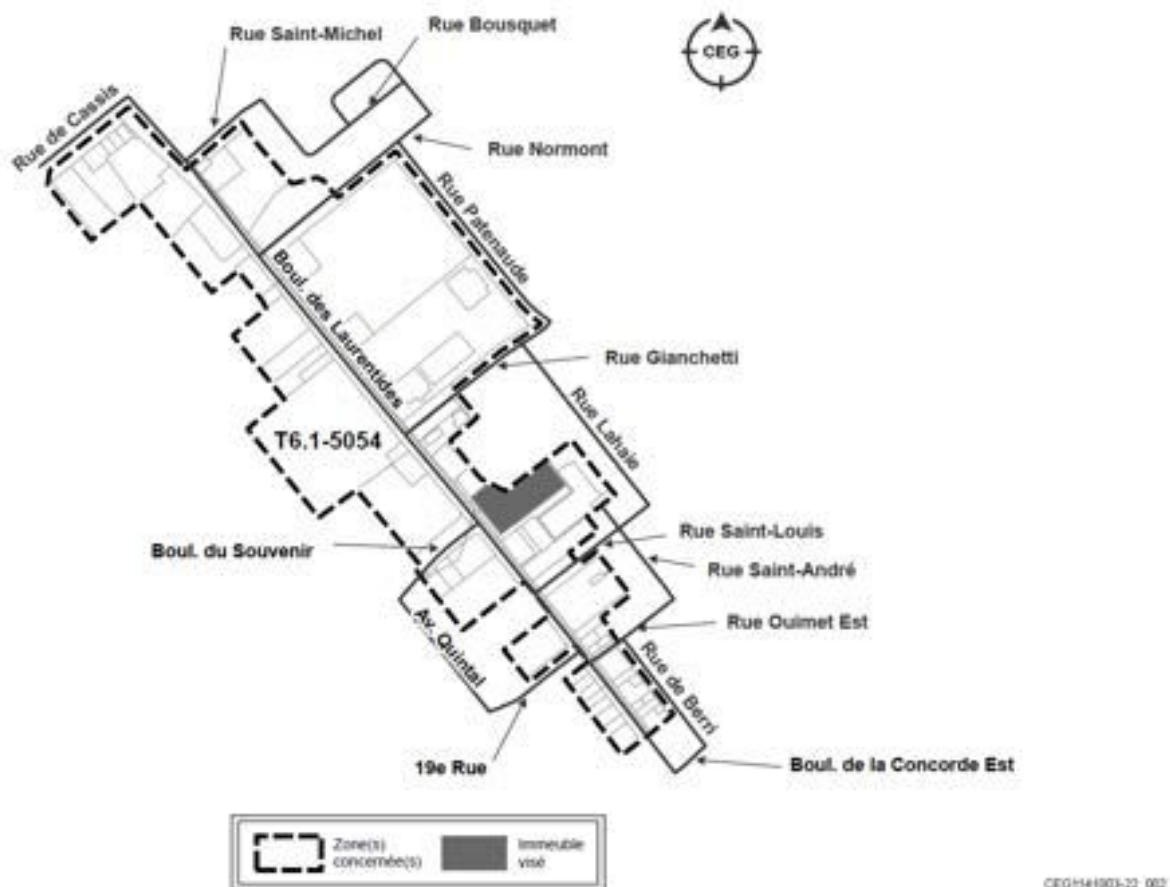
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CE-20250115-103 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du 15 janvier 2025, le projet de résolution CE-20250115-103 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de construire la nouvelle caserne de pompier numéro 1 (Pont-Viau) sur le lot 6 582 501 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des boulevards des Laurentides et du Souvenir.

QUE l'objet de ce projet de résolution aura principalement pour effet de permettre :

- une marge avant maximale de 8 m au lieu de 3 m;
- une marge latérale minimale relative à une ligne latérale de terrain adjacente à un terrain voisin localisé dans un type de milieu de catégorie T2, T3 ou T4, à l'exception du type de milieu T4.5, fixée à 4 m au lieu de 6 m;
- une emprise au sol du bâtiment principal d'un minimum de 18 % au lieu de 25 %;
- aucun minimum de front bâti sur rue au lieu d'un minimum de 50 %;
- l'installation d'une génératrice en cour arrière alors qu'elle est prohibée dans cette cour;
- une entrée charretière d'une largeur maximale de 19 m au lieu de 6 m;
- une surface carrossable d'un maximum de 38 % et de 2 750 m², au lieu de 10 % et 500 m²;
- un nombre minimal d'étages fixé à 1 étage au lieu de 2 étages;
- l'entreposage des matières résiduelles dans des bacs roulants situés à l'extérieur du bâtiment alors que cette installation est prohibée;
- une construction technique hors toit située sur le même plan de façade du bâtiment au lieu de respecter un retrait équivalant à sa hauteur par rapport au plan de façade de l'étage situé immédiatement en dessous;
- une construction habitable hors toit située sur le même plan de façade du bâtiment au lieu de respecter un retrait équivalant à sa hauteur par rapport au plan d'une façade principale avant de l'étage situé immédiatement en dessous;
- une distance entre une aire de stationnement et la façade principale avant nulle au lieu d'un minimum de 1,5 m;
- un plan angulaire au bâtiment principal, pour définir sa hauteur maximale et son volume, non applicable alors qu'un maximum de 45 degrés est prescrit;
- une marge arrière minimale de 4 m au lieu de 6 m;
- un pourcentage minimal d'ouverture d'une façade principale au rez-de-chaussée fixé à 29 % au lieu de 40 %;
- des portes de garage situées sur une façade principale avant d'un bâtiment principal occupant moins de 40 % de la largeur de cette façade au lieu de 30 %.

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant cette zone peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> ;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel**, par voie de visioconférence Teams, **et ce, le jeudi 30 janvier 2025 à compter de 19 h**;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **30 janvier 2025**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 30 janvier 2025 avant 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du **31 janvier 2025 au 14 février 2025 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE le projet de résolution peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>:

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'UNE copie du projet de résolution peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 20 janvier 2025

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉOLUTION CE-20250115-100 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du 15 janvier 2025, le projet de résolution CE-20250115-100 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin de construire à la berge des Baigneurs un pavillon d'accueil et une scène multifonctionnelle extérieure permanente, visant à accueillir diverses activités communautaires et de diffusion culturelle, sur le lot projeté 6 652 075 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Hotte.

QUE l'objet de ce projet de résolution aura principalement pour effet de permettre l'exercice du groupe d'usages « Activité de rassemblement (P2) ».

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant cette zone peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> ;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel**, par voie de visioconférence Teams, et ce, **le jeudi 30 janvier 2025 à compter de 19 h** ;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **30 janvier 2025**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 30 janvier 2025 avant 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du **31 janvier 2025 au 14 février 2025 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE le projet de résolution peut être consulté en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>:

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'UNE copie du projet de résolution peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 20 janvier 2025

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO L-13193

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté à sa séance du 14 janvier 2025, le projet de Règlement numéro L-13193 modifiant le Règlement L-12507 concernant la démolition d'immeubles afin de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey aux dispositions de ce règlement;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de ne plus assujettir le bâtiment sis au 1535, boulevard Chomedey, au règlement numéro L-12507 concernant la démolition d'immeubles et qu'advenant une demande de certificat d'autorisation pour la démolition de ce bâtiment, la procédure de ce règlement, visant à évaluer le projet de démolition et le projet de remplacement, ne serait pas effectuée;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel**, par voie de visioconférence Teams, **et ce, le jeudi 30 janvier 2025 à compter de 19 h;**

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **30 janvier 2025**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 30 janvier 2025 avant 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de règlement peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du **31 janvier 2025 au 14 février 2025 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de règlement visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE le projet de règlement peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'une copie du projet de règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 20 janvier 2025

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CE-20250115-97 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le comité exécutif a adopté à sa séance du 15 janvier 2025, le projet de résolution CE-20250115-97 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui déroge au Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval afin d'autoriser un projet d'habitations contiguës d'un logement en projet intégré sur le lot 1 786 675 du cadastre du Québec, situé au 5855, boulevard des Mille-Îles ;

QUE l'objet de ce projet de résolution aura principalement pour effet de permettre :

- les projets intégrés;
- l'application des dispositions applicables au type de milieux T4.3 au lieu des dispositions applicables au type de milieux CI.2;
- à l'intérieur d'un projet intégré, une distance minimale de 3 m entre 2 habitations d'une hauteur de moins de 11 m au lieu de 4 m;
- à l'intérieur d'un projet intégré, de ne pas appliquer la marge avant secondaire minimale entre, d'une part, une façade qui ne comprend aucune porte d'accès et, d'autre part, une allée d'accès ou de stationnement, une case de stationnement ou une allée piétonnière longeant une allée d'accès ou de stationnement;
- une saillie maximale d'un balcon ou d'une loggia faisant corps avec le bâtiment principal en cour arrière de 6 m au lieu de 2,5 m;

conditionnellement à ce que le nombre d'étages du bâtiment principal n'excède pas 2 étages et que sa hauteur n'excède pas 10 m;

QUE la zone concernée est délimitée de la manière suivante :



QUE le plan identifiant et illustrant cette zone peut être consulté sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> ;

QUE la Ville de Laval tiendra, par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, une assemblée publique de consultation **en mode présentiel en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval et en mode virtuel**, par voie de visioconférence Teams, **et ce, le jeudi 30 janvier 2025 à compter de 19 h**;

QUE pour participer à l'assemblée publique de consultation en mode virtuel, vous devez obligatoirement vous inscrire en transmettant une demande à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca avant le **30 janvier 2025**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution. Le lien Teams vous sera transmis par courriel le 30 janvier 2025 avant 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE ce projet de résolution contient au moins une disposition susceptible d'approbation référendaire;

QU'à la suite de cette assemblée publique de consultation, il y aura une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ce projet de résolution peut le faire par écrit à l'adresse courriel assemblees.urbanisme@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée, et ce, du **31 janvier 2025 au 14 février 2025 inclusivement**, en prenant soin de préciser le titre du projet de résolution visé par le commentaire et son nom:

**Service de l'urbanisme
À l'attention de madame Julie Côté
1333, boulevard Chomedey, bureau 701
C.P. 422
Succ. Saint-Martin
Laval (Qc) H7V 3Z4**

QUE tout commentaire reçu à la suite de cette consultation écrite a un caractère public et pourra être consulté à l'adresse Internet suivante : <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx>. Toute personne qui désire transmettre un commentaire doit donc éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels;

QUE le projet de résolution peut être consulté en personne, à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou directement sur le site Internet de la Ville de Laval à l'adresse <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/assemblees-publiques-consultation.aspx> :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QU'UNE copie du projet de résolution peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 20 janvier 2025

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim